

ETANG WILLY MABRUT – COMMUNE DE BRIFFONS

- **Superficie** : 3 Ha 40
- **Altitude** : 900 m
- **Période d'ouverture de la pêche** : du 1er samedi de mars au 30 septembre
- **Espèces** : truites « Fario et Arc en Ciel » – Carpes – Saumon de fontaine
- **Empoisonnement** : Tous les 1^{er} vendredi de chaque mois. Ce jour-là, la pêche sera interdite

Pendant la période estivale Juillet/Août, les lâchers pourront être suspendus en période de forte chaleur (l'empoisonnement sera alors reporté sur la période d'ouverture en cours).

- **Vente de cartes** : en mairie, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30.

Possibilité de prendre les cartes prédatées.

- L'acquisition d'une carte de pêche vaut acceptation du règlement annexé.

Tarif des cartes :

	Pêcheurs domiciliés dans la commune (Résidence principale, secondaire, meublé, gîte)		Pêcheurs domiciliés hors de la commune	
	Tarif journalier	Tarif annuel	Tarif journalier	Tarif annuel
Adultes	5.00 €	50.00 €	10.00 €	50.00 €
Enfants 8/15 ans	2.50 €	25.00 €	2.50 €	25.00 €

Pour les enfants de moins de 8 ans gratuité

- **Contrôle et surveillance** :

Des contrôles réguliers concernant l'acquisition et la validité des cartes de pêche seront organisés régulièrement par la municipalité.

« Toute personne contrôlée sans carte de pêche devra s'acquitter sur place, de la somme de **20.00 €** » (Décision du conseil municipal du 24 septembre 2019).

- **Responsables de l'étang** :

Mairie de Briffons : ☎ 04.73.22.02.43

ETANG WILLY MABRUT

Commune de Briffons



Règlement de la Pêche

Art 1 – Ouverture tous les jours du 1er samedi de mars jusqu'au 30 septembre

Art 2 – Pêche autorisée du lever au coucher du soleil

Art 3 – La carte de pêche est strictement personnelle et devra être présentée à toute réquisition des gardes ou agents

Art 4 – Fruites, dimension autorisée : 20 cm

Art 5 – Carpes remises à l'eau au-dessus de 3kg

Art 6 – Deux lignes sont autorisées par pêcheur, **sauf le week-end de lâcher une seule ligne sera autorisée**, toute autre forme est interdite

Art 7 – Le nombre de prise est limité à 6

Art 8 – La pêche aux asticots, aux œufs de poissons et l'amorçage sont interdits

Art 09 – Les feux et la baignade sont interdits

Art 10 – Navigation interdite

Art 11 – En cas d'accident, la Commune décline toute responsabilité

Art 12 – La pêche est avant tout un loisir, la courtoisie envers l'ensemble des utilisateurs du site, le respect du poisson, de l'environnement et de l'éthique du pêcheur doivent être les règles de bases

Art 13 – Droit de pêche retiré en cas de non-respect du règlement

